

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Concours de pronostics RueDesJoueurs

Article 1 : Organisation

La SAS Ludio Media au capital de 60 100 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 1 Rue de la République 13002 Marseille, immatriculée sous le numéro RCS Marseille 808 821 458, organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat du samedi 21/10/2023 au vendredi 17/05/2024 (jour inclus). Les dates mentionnées dans le présent règlement font référence aux dates et heures métropolitaines.

Concours de pronostics RueDesJoueurs : + de 4 000€ de cadeaux à gagner ! Du 17 janvier au 19 mai 2024, participez chaque semaine au concours pour tenter de gagner l'un des nombreux lots mis en jeu, offerts par Parions Sport en ligne.

Répondez à la ou les questions de la semaine, complétez le formulaire et croisez les doigts : 1 personne sera tirée au sort parmi les bonnes réponses (ou plusieurs personnes s'il y a plusieurs lots à gagner). Au total, c'est 18 semaines de concours, donc 18 chances pour tenter de gagner plus de 4000€ de cadeaux.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et DOM-ROM. Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit. « L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. Il n'est autorisé qu'une seule participation par jour et par personne (même nom, même adresse).

« L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi participation.

Pour participer à l'opération, les joueurs doivent suivre les étapes suivantes :

A – Accès au jeu concours - Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

- <https://www.ruedesjoueurs.com/concours-rdj/68605-concours-parions-sport.html>

B – Visualisation de l’offre – Le concours de pronostics se présente sous la forme d’un formulaire dans lequel il y a la liste une ou plusieurs questions auxquelles les joueurs devront répondre. Pour chacune des questions, 2 cases à cocher sont disponibles selon le type de question.

C – Formulaire de participation - Pour participer au concours de pronostics, les joueurs doivent obligatoirement cocher les cases du formulaire afin de laisser leur réponses sur l’ensemble des questions du jour.

Les participants doivent ensuite renseigner dans un autre formulaire de participation leur adresse mail, nom prénom, pseudo.

La validation du formulaire en cliquant sur le bouton « Valider » entraîne l’acceptation du présent règlement. Le joueur doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d’inscription valent preuve de son identité. Par son acceptation, le joueur participe au tirage au sort pour remporter l’offre du jour.

A noter que toutes les participations effectuées après le coup d’envoi du premier match de la journée du championnat seront systématiquement disqualifiées du jeu et seront exclues du tirage au sort. « L’Organisatrice » se réserve le droit de bannir ou exclure les participants effectuant cette pratique de triche.

Article 4 : Gains

La valeur du prix de chaque dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l’objet d’une contestation quant à leur évaluation. Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l’entretien et l’usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Sont à gagner :

- 8 places pour assister à un match du PSG au Parc des Princes (4x2 places)
- 10 places pour assister à un match de l’OM au Vélodrome (5x2 places)
- 2 000€ de freebets Parions Sport en ligne
- 2 maillots du PSG
- 2 maillots de l’OM

La répartition des lots se fera au fur et à mesure, en fonction de la disponibilité des places, de la qualification des équipes dans les différentes compétitions et de l’actualité sportive.

Article 5 : Désignation des gagnants

Pour chaque journée du jeu concours, un tirage au sort (réalisé de manière aléatoire) pour chaque lot (voir article 4) en jeu sera réalisé parmi les bonnes réponses. Le tirage au sort sera réalisé dans les 10 jours maximum qui suivent la journée de l’offre.

Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront informés par email et/ou dans un article qui sera publié sur le site RueDesJoueurs.com et/ou par courrier le cas échéant à l’adresse indiquée lors de l’inscription au jeu-concours. Concernant les lots « places de foot », un délai de réponse du gagnant de 24h sera nécessaire. Passé ce délai, le cadeau sera envoyé à un autre joueur tiré au sort. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Article 7 : Remise des lots

Les gagnants s’engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d’échange notamment contre des espèces, d’autres biens ou services de quelque nature que ce ne soit ni transfert du bénéfice

à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

« L'Organisatrice » prendra en charge le prix de la livraison ou l'envoi par la poste qui sera effectué dans un délai de 30 jours à compter du tirage au sort à l'adresse du Gagnant uniquement.

« L'Organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards dus à la poste dans l'envoi du(des) lot(s) ainsi que des défauts, vols ou dégâts intervenus pendant le transport sur le lot. Dans le cas où le(s) lot(s) ne pourrai(en)t être adressé(s) par voie postale, ses(leurs) modalités de retrait seront précisées au(x) gagnant(s) dans le courrier électronique.

« L'Organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où les délais pour se rendre au match seraient trop courts pour le gagnant et empêchent le gagnant de se rendre au match. Les participants doivent prendre en compte les délais ainsi que le lieu des places à gagner avant de participer. C'est aux participants d'anticiper ces points au moment de leur participation. Si un gagnant ne peut pas se rendre au match des places remportées, un autre gagnant sera tiré au sort. Ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » et les sociétés partenaires du concours pour mémoriser leur participation au jeu concours et permettre l'attribution des lots. Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » et les sociétés partenaires du concours à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom, pseudo), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement pourra être consulté sur le lien suivant :

- <https://img.ruedesjoueurs.com/concours/reglement/reglement-concours-pronos-parionssport-2024.pdf>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ». « L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier.

Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. « L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession. De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires. En cas de dysfonctionnement sur le réseau Internet ne permettant pas d'aboutir à l'identification d'un ou plusieurs participants et/ou gagnants, notamment en cas de panne affectant le système de retransmission des données enregistrées sur l'Internet, ou encore en cas de malveillance externes. Empêchant le bon déroulement du Jeu-Concours, les participants et/ou les gagnants ne pourront prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française. « L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seule foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes

conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toutes natures réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Article 14 : Remboursement

La connexion au réseau Internet peut être remboursée au forfait de 0,23 euros TTC (4 minutes de connexion maximum) sur simple demande écrite du participant, accompagnée des justificatifs de connexion suivants: - un justificatif d'identité (photocopie) - une indication de l'e-mail qui a servi à la participation - la date et l'heure de participation - une copie de la facture du fournisseur d'accès, à l'exclusion du réseau câblé, fibre ou par ADSL - un RIB Toute demande de remboursement devra être faite, au plus tard 30 jours après sa participation (cachet de la poste faisant foi), par écrit à l'adresse de l'Organisatrice (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe). Toutefois, les joueurs bénéficiant d'un abonnement illimité à Internet ne sont pas habilités à solliciter un remboursement.